



Commandement aux fins de saisie vente

Par **pyl**, le **29/04/2013** à **16:02**

en début d'année,j'ai été condamné à payer le capital social non libéré de ma société qui avait fait faillite.

,je n'ai pas voulu faire appels car j'en ai marre de trois ans de procédure et des frais d'avocat pour rien.j'ai proposé au liquidateur un échéancier et envoyé un premier règlement car je ne pouvais pas me rembourser 4500€ de principal plus les dépendances etc

il m'a répondu qui me proposait de régulariser 350€/mois. auquel j'ai répondu que j'ai tout perdu dans l'aventure ,que j'étais salarié maintenant, que j'avais d'autres créanciers à rembourser avant eux et que je pouvais lui proposer 75€/mois dans un premier temps. je lui ai envoyé 4 chèques de 75 euros dans l'attente d'un échéancier avec virement automatique. les règlements sont encaissés au début de chaque mois ,il leur reste encore un chèque pour le mois de MAI.

pourtant je reçois aujourd'hui "un commandement aux fins de saisie",je ne comprends pas .de plus le capital n'a pas bougé ,les intérêts continuent et 158,78€ de frais d'acte huissier allourdissent ma dette!que faire?

Par **amajuris**, le **29/04/2013** à **16:24**

bjr,

si vous avez été condamné les intérêts de la dette et les frais de recouvrement s'ajoutent au capital de la dette.

si vos remboursements sont trop faibles, la dette continuera à augmenter.

cdt

Par pyl, le 29/04/2013 à 16:33

bonjour merci de votre réponse

qui peut juger de l'insuffisance d'un remboursement?

cela peut il se negocier?pourquoi aller tout de suite dans des procedures extremes sans negociations.le fait que le liquidateur est encaissé pendant 3 mois mes chèques ne les font ils pas accepter mon échéancier?

quelle strategie avoir?.le huissier n'était pas au courant de mes premiers règlements.et le liquidateur est injoignable cette apres midi